

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur MILICEVIC Alexandre, représentant l'Entreprise BALKAN, en date du 27 octobre 2022 d'effectuer les travaux de fouilles électriques à hauteur du numéro 12 rue de la Hardt à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 30 novembre au 14 décembre 2022 dans la rue de la Hardt à Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés à hauteur du numéro 12 rue de la Hardt, du 30 novembre au 14 décembre 2022. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 30 novembre au 14 décembre 2022. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise BALKAN et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3 :** Une circulation alternée de type manuelle sera mise en place par l'Entreprise BALKAN. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin de la zone mise en circulation alternée.
- ARTICLE 4 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise BALKAN.
- ARTICLE 5 :** La vitesse aux abords de la zone du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise BALKAN.
- ARTICLE 6 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise BALKAN.

.../...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

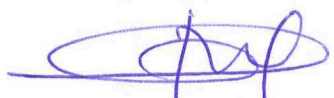
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise BALKAN, 41 rue des Juifs, 68200 MULHOUSE, et une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

Wittenheim, le 2 novembre 2022

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire




Ginette RENCK